



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté

Portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents de la Mairie et du centre communal d'actions sociales du PONTET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°84-2026-05-06-00001 du 6 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n°84-2026-01-13-00001 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté municipal n°2026_RH_0187 du 14 avril 2026 portant désignation des représentants de la mairie et du CCAS du Pontet devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2025 et du 23 mai 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du conseil médical en formation plénière :

Titulaires : - Madame BRIAND Christine
- Madame LUSINI Jérôme

Suppléants : - Monsieur NAUD VANNIER Jean-Sébastien
- Madame GARCIA Martine
- Madame CHABERT Christine
- Monsieur PLUCHART Anthony

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du conseil médical en formation plénière :

CATÉGORIE A

Titulaires : - Madame DUNAND-BLACHERE Stéphanie
- Madame AMOUROUX Murielle

Suppléants : - Monsieur ARU Laurent
- Monsieur FAJEAU Olivier
- Madame TACCHINI Valérie
- Monsieur HUGUES Alain

CATÉGORIE B

Titulaires : - Monsieur BOUSNANA Hafid
- Madame SANCHEZ Christelle

Suppléants : - Madame PELLEGRINI Maïté
- Madame FAJEAU Carine
- Monsieur HACHET Grégory
- Madame PAILLARD Cécile

CATÉGORIE C

Titulaires : - Monsieur DIBON Jérôme
- Monsieur KEBOUR Kamel

Suppléants : - Madame RIEU Fatima
- Madame MAJJOUDOU Zahia
- Monsieur DA SILVA Joseph
- Madame CARTOUX Nathalie

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans un délai de

deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse à un recours administratif dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

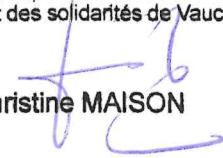
La juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **15 JUL. 2026**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse


Christine MAISON

18 JUL 1956

Les données expérimentales de l'emploi
du travail et des techniques de l'industrie

Christine MAISON